

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE n° 2015-45 du 12 mars 2015 modifiant l'arrêté préfectoral DRE n° 2015-07 du 13 janvier 2015 portant renouvellement d'agrément de la société AALYAH RECYCLAGE pour une durée de 6 ans, en vue d'effectuer la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU) en tant que centre VHU pour le site se trouvant 24 Chemin Latéral à Bagneux.

Agrément n° PR 92 0006 D

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, et notamment l'article L 511-1 et les articles R 512-37 à R512-37, R543-162 et R543-164 ;
- Vu** le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** mon arrêté préfectoral d'autorisation du 22 août 1986 réglementant les installations classées de la Société AALYAH ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté MCI n°2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature de Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014 délivrant l'agrément " centre VHU " n°PR 92 0006 D à la société AALYAH RECYCLAGE, pour une durée limitée à un an ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE n° 2015-07 du 13 janvier 2015 portant renouvellement d'agrément de la société AALYAH RECYCLAGE pour une durée de 6 ans, en vue d'effectuer la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU) en tant que centre VHU pour le site se trouvant 24 Chemin Latéral à Bagneux ;
- Considérant** que l'arrêté n° 2015-07 pris le 13 janvier 2015 porte un numéro d'agrément erroné -PR 90 00006 D- et qu'il convient de rectifier cette erreur ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie -- 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

STANDARD : 01.40.97.20.00 / TÉLÉCOPIE : 01.47.25.21.21 / INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

ARRETE

Article 1

L'agrément délivré par arrêté préfectoral n° 2015-07 du 13 janvier 2015 à la société AALYAH RECYCLAGE en vue d'effectuer la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU) en tant que centre VHU pour le site se trouvant 24 Chemin Latéral à Bagneux, porte le numéro PR 92 0006 D.

Article 2

Délais et voies de recours

Recours contentieux :

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3 : Publicité

Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Bagneux et pourra y être consultée.

Une ampliation du présent arrêté devra être affichée :

- à la Mairie de Bagneux, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois ;

de façon visible et permanente sur les lieux de l'installation, par les soins de l'exploitant.

Un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Madame la Maire de Bagneux, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 12 mars 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par
délégation,
Le Secrétaire Général


Christian POUGET

